

Directives et conditions de la formation en assurances sociales et séminaire de répétition

Etat au 01.10.2023

Objectifs généraux de la formation

L'AFEAS forme toute personne intéressée par le domaine des assurances sociales ou ayant des connaissances professionnelles dans une assurance sociale et désireuse d'approfondir ses compétences, de les mettre à jour et/ou de les valider par une certification (brevet fédéral).

Les cours peuvent être suivis dans leur intégralité ou par module (branche). Ils ne nécessitent aucun prérequis et ne génèrent aucune obligation de se présenter aux examens organisés par la Fédération des Employés en Assurances Sociales (FEAS).

L'objectif principal du cursus est d'amener le candidat à réussir les examens organisés par la FEAS. Ainsi le titulaire sera autorisé à porter le titre protégé de « Spécialiste en assurances sociales avec brevet fédéral ».

Pour ce faire, cette formation répond aux directives et aux exigences stipulées par le règlement des examens pour l'obtention du Brevet fédéral de spécialiste en assurances sociales. Au terme de cette formation, seuls les candidats qui remplissent les exigences d'admission peuvent se présenter aux examens fédéraux. Les conditions et modalités d'inscription aux examens du brevet fédéral de spécialiste en assurances sociales sont édictées par la FEAS. Dès lors, pour les personnes désireuses de s'inscrire aux examens, il est recommandé de consulter les conditions d'admission sur le site internet de la FEAS (www.feas.ch), préalablement à toute inscription aux cours dispensés par l'AFEAS. L'AFEAS n'a aucune compétence en matière d'admission aux examens.

Directives et conditions

Matière des cours : Cours introduction-consolidation, historique sécurité sociale, politique sociale, sécurité sociale (SS), droit administratif et loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), assurance-vieillesse et survivants (AVS), allocations pour perte de gain (APG) et assurance maternité cantonale (Amat), allocations familiales (AF), assurance-chômage et droit du travail (ACI), assurance-accident (AA), assurance-invalidité (AI), assurance-maladie (AMal), prévoyance professionnelle (PP), assurance militaire (AM), prestations complémentaires (PC), aide sociale (AS), loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), coordination, séminaire de répétition.

Durée des cours : 55 leçons qui comportent 3 périodes (1 période = 60 min.).
Session 1 : début mars à fin mars de l'année suivante
Session 2 : de fin août à fin avril de l'année suivante

Un séminaire de répétition a lieu pour chaque session : 14 leçons réparties en 2 parties. La première comprend 6 leçons (durant le mois de mai) et la seconde comprend 8 leçons (entre août et septembre).

Fréquences : Session 1: tous les cours ont lieu le lundi de 18h00 à 21h00 et exceptionnellement, quelques mercredis soir de 18h00 à 21h00.
Session 2: tous les cours ont lieu le lundi et mercredi soir de 18h00 à 21h00 et exceptionnellement, quelques samedis matin de 09h00 à 12h00.

Séminaire de répétition : 2 à 3 fois par semaine du lundi au mercredi et éventuellement le jeudi soir dans une période prédéfinie. Les horaires sont identiques à la formation.

Aucune leçon n'aura lieu durant les vacances scolaires fribourgeoises.

- Descriptif :** Chaque session est limitée en nombre de participants. Le contenu du cours est identique pour tous les participants.
- Inscription :** L'inscription à la formation choisie ne peut être effectuée avant l'ouverture officielle de la page du site vouée à cet effet et par le biais du formulaire d'inscription disponible à l'adresse suivantes : www.afeas.ch. Lorsque le contingent est atteint, la demande d'inscription peut être refusée. Dans ce cas, l'inscription n'est pas reportée à la prochaine formation disponible et doit être reformulée par le biais du site internet susmentionné.
- Lieu :** Ecole professionnelle commerciale, Derrière-les-Remparts 1, 1700 Fribourg
- Prix :** Le montant à payer pour la formation est de CHF 5700.-. Il comprend :
- CHF 3'700.- de taxe de cours.
 - CHF 730.- pour frais didactiques (support de cours papier, livrets législatifs et droits d'auteurs).
 - 2 x CHF 60.- de cotisation en tant que membre de l'AFEAS. Cette cotisation est obligatoire durant la période de la formation et elle est renouvelée tacitement. Pour une résiliation se référer aux statuts de l'association, disponible sur le site internet à <https://www.afeas.ch/accueil/statut-afeas>.
 - CHF 1'150.- taxe pour le séminaire de répétition.
- N'est pas compris dans le prix de la formation :
- La taxe de l'examen
- Le montant à payer pour une leçon de refresh ou pour répétant est de :
- CHF 75.- pour les membres AFEAS
 - CHF 90.- pour les non-membres.
- Ne sont pas compris dans le prix d'une leçon de refresh ou pour répétant :
- La taxe de l'examen
 - Achat des lois, livrets législatifs en vigueur, etc.
- Paiement :** L'intégralité du montant est due avant le début des cours et/ou au plus tard 30 jours à réception de la facture. L'inscription sera enregistrée et effective dès réception du versement. Un arrangement de paiement peut être demandé. En cas de non-paiement, l'inscription à la formation est annulée cependant, le coût de la formation est dû.
- Désistement :** **Avant le début de la formation :**
Toute personne inscrite peut se désister dans un délai maximum de 60 jours avant le début du premier cours. La demande doit être adressée par courriel à l'adresse : afeas@afeas.ch ou par courrier postal à l'adresse : AFEAS, Pra Derrey 33, 1745 Lentigny.
- Un montant de CHF 100.- à titre de participation aux frais administratifs sera retenu du montant rétrocedé.
- Désistement tardif ou durant la formation sans juste motif :**
La demande doit être adressée par courriel à l'adresse : afeas@afeas.ch ou par courrier postal à l'adresse : AFEAS, Pra Derrey 33, 1745 Lentigny.
- Le montant de la formation ne fera pas l'objet d'un remboursement.
- Désistement tardif ou durant la formation avec juste motif :**
Sont réputés justes motifs : la maladie ou l'accident avec une incapacité de travail de longue durée (minimum 30 jours d'incapacité de travail).
La demande doit être adressée par courriel à l'adresse : afeas@afeas.ch ou par courrier postal à l'adresse : AFEAS, Pra Derrey 33, 1745 Lentigny avec les pièces justificatives.

Le montant du cursus fera l'objet d'un remboursement au prorata temporis. Une participation de CHF 100.- à titre de participation aux frais administratifs sera facturée.

- Financement :** Les personnes ayant suivi des cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels supérieurs fédéraux peuvent demander directement à la Confédération des subventions :
<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/fps/contributions.html>
- Matériel :** Chaque candidat(e) recevra les lois et les livrets législatifs en vigueur lors du début de la formation.
- Attestation :** Une attestation est délivrée à chaque participant ayant suivi régulièrement les cours (80% de présence minimum).
- Absence aux cours :** Chaque absence doit être excusée auprès du chargé de cours ou du délégué de classe. Il n'est pas possible de pouvoir rattraper un cours qui a été manqué.
- Examen :** Le règlement de la FEAS précise les conditions nécessaires afin de pouvoir se présenter à l'examen professionnel. Se référer à : <http://feas.ch/fr/pruefungen/examen-professionnel/>.
- Remarque :** Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier les dates et le contenu du cours en cas de nécessité ou de renoncer à l'ouverture d'une classe si le nombre de participants est insuffisant.